

Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

La prise en compte et le remboursement des frais professionnels appliqués jusqu'à présent aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève s'effectuaient de la manière suivante:

1. Le versement d'une allocation forfaitaire dont les magistrats disposent librement.
2. Le remboursement des frais effectifs.

L'allocation forfaitaire annuelle pour les frais professionnels est de 13 200 francs. Le maire en fonction perçoit une allocation complémentaire de 6500 francs.

D'après l'audit de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève, les frais remboursés en 2017 de manière effective se sont élevés à 120 764 francs, variant de 11 000 francs à plus de 42 000 francs, d'un conseiller administratif à l'autre. Pour la période allant de 2007 à 2017, les dépenses moyennes annuelles par magistrat oscillent entre 14 240 francs et 41 671 francs, et sont de loin supérieures aux dépenses des magistrats des autres villes romandes.

Dans son rapport d'audit rendu public le 1^{er} novembre 2018, la Cour des comptes rappelle que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» sont à la base d'une «saine gestion d'une administration moderne» et qu'elle a constaté l'absence de ces principes fondamentaux dans la gestion des dépenses en matière de frais professionnels des conseillers administratifs de la Ville.

Suite à l'audit, le Conseil administratif a accepté huit recommandations sur les onze émises par la Cour des comptes et les a mises en œuvre par de nouvelles mesures juridiques et organisationnelles. Ainsi, le Conseil administratif a édicté un nouveau règlement régissant le remboursement des frais professionnels des membres du Conseil administratif dans l'exercice de leur fonction (LC 21 123.1)

qui prévoit notamment «un contrôle impartial du bien-fondé de chaque dépense». Ce contrôle devrait désormais être effectué de façon systématique avant tout remboursement par la personne en charge du département des finances, à savoir le ou la maire, voire le vice-président ou la vice-présidente. Pour rappel, un système «coutumier et réglementaire» était en vigueur depuis des décennies (source: communiqué du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2018)¹.

Quand bien même les membres du Conseil administratif de la Ville de Genève sont appelés à remplir de nombreuses obligations de représentation dans le cadre de leurs fonctions, le Parti démocrate-chrétien estime que les montants publiés à ce sujet sont exorbitants et qu'il est nécessaire de reconsidérer le volume de ces dépenses, notamment pour répondre à une utilisation parcimonieuse des deniers publics et à une meilleure transparence. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien propose de supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif et de maintenir le seul remboursement des frais effectifs plafonnés à 15 000 francs. Ce montant correspond à la dépense moyenne annuelle la plus basse par magistrat au cours des dix dernières années.

Considérant:

- que la Cour des comptes a publié le 1^{er} novembre 2018 un rapport mettant en lumière le fait que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» faisaient défaut s'agissant des frais professionnels des membres de l'exécutif de la Ville de Genève;
- que l'utilisation parcimonieuse et à bon escient des deniers publics est une règle fondamentale en matière de gestion des finances publiques;
- que ce même principe répond à une attente des citoyens qui contribuent par l'impôt à la bonne marche du ménage de la Ville de Genève;
- que le cumul du versement d'une allocation forfaitaire et du remboursement des frais effectifs est un système opaque et injustifiable auprès de la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif pour un montant de 13 200 francs;
- maintenir le remboursement des frais effectifs selon le nouveau règlement du 31 octobre 2018 avec un plafond fixé à 15 000 francs pour les conseillers administratifs, et à 20 000 francs pour le maire.

¹ <https://www.geneve.ch/fr/actualités/détail/article/1541067604-audit-cour-comptes-prise-position-conseil-administratif>

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a adopté le 3 mars 2020 le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif. A cette occasion, il a confirmé la suppression des allocations forfaitaires pour frais professionnels décidée en décembre 2018. Ce même 3 mars 2020, le Conseil municipal a voté un règlement plafonnant le remboursement des frais effectifs à 15 000 francs par année et par membre du Conseil administratif, 20 000 francs pour le ou la maire. Les dotations budgétaires y relatives votées chaque année par le Conseil municipal pourront être plus restrictives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La maire:

Sandrine Salerno